



DECISION DU PRESIDENT N°2024-09

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AIDE REGIONALE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTEGE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES – REHABILITATION DE L'EGLISE SAINT-PIERRE-ET-SAINT- PAUL DE DONTILLY EN POLE CULTUREL – PHASE 2

Le Président de la Communauté de Communes Bassée-Montois,

Vu l'Article 14° de la délibération n°D_2020_5_5 en date du 23 juillet 2020 chargeant le Président, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil communautaire, *de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500 000 euros l'attribution de subvention ;*

Vu la délibération n°D_2020_8_6 en date du 16 novembre 2020 approuvant la restauration et l'aménagement de l'église désacralisée de Saint-Pierre-et-Saint-Paul de Dontilly ; autorisant le Président à solliciter tous les partenaires financiers susceptibles d'accompagner ce projet, et ce, au plus haut taux et l'autorisant à signer tout document relatif à l'exécution de la délibération ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite réhabiliter l'église désacralisée de Saint-Pierre-et-Saint-Paul de Dontilly sur la commune de Donnemarie-Dontilly pour en faire un pôle culturel ;

Considérant que la demande de subvention ci-présente se rapporte à la seconde phase du projet de réhabilitation correspondant à la réfection de la nef, du chœur et du clocher de l'édifice,

Considérant que le montant total estimatif de la seconde phase est évalué à 595 125 euros HT,

Considérant que ces investissements pourraient bénéficier d'un financement pour l'aide régionale à la restauration du patrimoine protégé au titre des Monuments historiques,

DECIDE

Article 1 : décide de présenter un dossier de demande de subvention RÉGION dans le cadre de la programmation 2024 ;

Article 2 : s'engage à financer l'opération de la façon suivante :

- État - DETR 2022 : 300 150 €,
- Conseil Départemental de Seine-et-Marne : 90 000 €,
- Région Ile-de-France : 85 950 €,
- Ressources propres : 119 025 € ;

Article 3 : dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, article 2313 section d'investissement ;

Article 4 : de demander une subvention pour l'aide régionale à la restauration du patrimoine protégé au titre des Monuments historiques à hauteur de 85 950 euros soit un taux de 14,44 % ;

Article 5 : conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Article 6 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bray-sur-Seine, le 24/06/2024

Le Président

Roger DENORMANDIE

Le Président certifie exécutoire la présente décision
Déposée en sous-préfecture le 27/06/2024
Date de publication le 27/06/2024



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'R. Denormandie', written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'BASSEE MONTOIS' at the top, 'COMMUNITE MONTAISE' at the bottom, and 'C.C.' at the very bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower and a sun.